Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251007-BC2025-185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Sélection des candidats admis à soumissionner dans le cadre de la procédure n°P2026/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains d'accueil des populations du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N° BC2025-185

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : **Damien STÉPHO**	

L'an 2025, le 06 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251007-BC2025-185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Pouvoir(s) :
Monsieur Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) d'Eure-et-Loir 2023-2029 décline par intercommunalité les besoins d'accueil des gens du voyage. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SDAHGV préconise :

Dispositions prescriptives :

- Une aire permanente d'accueil (10 emplacements / 20 places caravanes) ayant pour vocation d'accueillir les voyageurs itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables (3 mois consécutifs maximum) ;
- Une aire de grand passage (200 caravanes) pour les rassemblements de 1 à 3 semaines ;
- Un projet de terrain familial locatif correspondant à 16 places caravanes et une étude d'opportunité pour la réalisation d'un second projet de terrain familial locatif. Ces terrains sont pour les voyageurs souhaitant disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif.

Dispositions non prescriptives :

- Trois aires de petits passages pour accueillir les ménages stationnant en zone rurale et permettant de limiter les stationnements sur les stades et les zones d'activités.

Compte tenu des situations urgentes vécues et rencontrées par les communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix de mettre en œuvre prioritairement les projets d'accueil suivants :
1. l'aire de grand passage, envisagée sur la commune de Dreux ;
2. l'aire d'accueil permanente, envisagée sur la commune de Vernouillet ;
3. l'aire de petit passage, envisagée sur la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Par délibération n°CC2025-026, le conseil communautaire du 17 mars 2025 a approuvé les programmes et les enveloppes financières pour la réalisation des aires d'accueil dédiées aux populations du voyage pour un montant total de 2 718 000 € TTC.

Pour réaliser ces projets, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier la mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur.

Afin de consulter les opérateurs économiques, une procédure avec négociation a été retenue en application du 3° de l'article R.2124-3 du code de la commande publique.
Cette procédure formalisée est dite « restreinte », c'est-à-dire qu'elle se déroule en deux phases successives :

- une première phase de consultation permet de mettre en concurrence les candidats ;
- à l'issue de l'analyse des candidatures, les trois* candidats arrivés en tête du classement sont invités à soumissionner ; c'est-à-dire à présenter une offre.
 ** Conformément à l'article R2142-18 du code de la commande publique que : « Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats ».*

Un avis d'appel public à candidature a ainsi été lancé le 02 juillet 2025. À l'issue de la consultation de la phase candidature, 2 candidatures ont été réceptionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251007-BC2025-185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Ces candidatures correspondent aux attentes de la Communauté d'agglomération. Aussi, et conformément à l'article R. 2142-18 du code de la commande publique, il est proposé de poursuivre la procédure avec ces deux candidats.

***VU** le code de la commande publique,*
***VU** la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyages,*
***VU** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,*
***VU** le schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir 2023-2029,*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 06 mars 2025,*
***VU** la délibération n°CC2024-196 du conseil communautaire du 25 novembre 2024,*
***VU** la délibération n°CC2025-026 du conseil communautaire du 17 mars 2025,*
***VU** le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***VU** le rapport d'analyse des candidatures.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : SÉLECTIONNE ET INVITE À SOUMISSIONNER dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n°P22026/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains d'accueil des populations du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux les deux groupements suivants :
- groupement dont la société ATELIER LIGNES est mandataire en cotraitance avec les sociétés LES COCOTTES URBAINES, EGIS, ENVIROSCOP et ARCHIKRAFT ;
- groupement dont la société GTA ENVIRONNEMENT est mandataire en cotraitance avec ATELIER GÉO-CONCEPT, SOLER IDE et FORME.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 07/10/2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Damien STÉPHO** **Secrétaire de séance**